

MUNICIPALITÉ DE STOKE

PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE ORDINAIRE Du mardi 8 janvier 2019 à 19 h

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Lecture et adoption des procès-verbaux des assemblées
3. Correspondance
4. Période de questions
5. Demandes écrites ou verbales
 - 5.1 Demande de remboursement droit supplétif
 - 5.2 Appui aux francophones de l'Ontario
 - 5.3 Demande de traverser le territoire – Tour CIBC Charles-Bruneau
 - 5.4 Demande de changement temporaire – Quad Sherbrooke Ascot Corner
6. Comités et dossiers à traiter
 - 6.1 Administration et finances
 - 6.1.1 Procédures légales en recouvrement pour défaut de paiement de taxes 2017
 - 6.2 Aménagement, urbanisme et environnement
 - 6.3 Culture
 - 6.3.1 Dépôt du rapport de la responsable de la bibliothèque municipale et autorisation de verser la subvention 2019
 - 6.4 Immobilisation et bâtiments
 - 6.5 Loisirs
 - 6.5.1 Carnaval – Demande d'aide financière
 - 6.6 Ressources humaines
 - 6.6.1 Dépôt de déclaration des intérêts pécuniaires des élus
 - 6.6.2 Renouvellement ADMQ - directrice générale
 - 6.6.3 Formation 2019 au titre DMA et Congrès 2019 – directrice générale
 - 6.6.4 Aide financière – Programme Emploi d'été Canada
 - 6.6.5 Adhésion 2019 Combeq – inspecteur municipal
 - 6.7 Sécurité publique
 - 6.7.1 Achat matériel pour service sécurité incendie et publique
 - 6.8 Voirie
 - 6.8.1 Municipalisation virée rue Baldini
 - 6.8.2 Adhésion pour achat regroupé d'abat-poussière 2019
 - 6.8.3 Regroupement intermunicipal en ingénierie
7. Remise des rapports des officiers municipaux.
8. Trésorerie et finances
 - 8.1 État prévisionnel de la situation
 - 8.2 Dépôt du rapport de délégation de compétence et liste des dépenses mensuelles
9. Autres sujets
10. Avis de motion
11. Règlements
 - 11.1 Règlement 552 FIXANT LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET CONDITIONS DE PERCEPTION EXERCICE FINANCIER 2019
 - 11.2 Règlement 553 portant sur les modalités d'affichage des avis publics
12. Invitations
 - 12.1 Rencontre travailleur de rang MRC Val-Saint-François
13. Varia
14. Période de questions
15. Clôture et levée de l'assemblée

N° 2344

PROCÈS-VERBAL de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke, au centre communautaire, situé au 387, rue Principale, Stoke, le **mardi le 8 janvier 2019 à 19h.**

Sont présents le maire Luc Cayer, les conseillères Lucie Gauthier et Mélissa Théberge, les conseillers Sylvain Chabot, Steeves Mathieu, Daniel Dodier, Mario Carrier.

La séance est présidée par le maire et Sara Line Laroche, secrétaire-trésorière et directrice générale est également présente et agit comme secrétaire.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

D'ajouter le point :

06.7.1 Achat matériel pour service sécurité incendie et publique

D'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Lecture et adoption des procès-verbaux des assemblées

Dispense de lecture du procès-verbal est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie des procès-verbaux au moins deux jours avant la présente séance, déclarent les avoir lus et renoncent à leur lecture.

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

DE modifier le point 06.6.2 Prime d'inconvénient relatif au déneigement pour ajouter : Cette prime sera être payée rétroactivement à la date de la résolution lorsque la nouvelle convention sera en vigueur.

D'adopter le procès-verbal du 3 décembre 2018 tel que modifié.

D'adopter le procès-verbal du 10 décembre 2018 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. Correspondance

La directrice générale dépose le rapport de correspondance reçue entre le 1er et le 31 décembre 2018.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.

4. Période de questions

Aucune question n'est adressée au conseil.

5. Demandes écrites ou verbales

5.1 Demande de remboursement droit supplétif

ATTENDU QUE le conseil municipal a résolu l'exonération du droit supplétif en certaines circonstances en juillet 2018;

ATTENDU QU'un contribuable demande le remboursement d'un droit supplétif facturé en novembre 2017;

ATTENDU QUE les deux événements sont dans des années fiscales différentes et qu'il n'est pas mention d'effet rétroactif;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2019-001

Rés. 2019-002

Rés. 2019-003

DE refuser la demande du contribuable car la résolution n'avait pas d'effet rétroactif.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.2 Appui aux francophones de l'Ontario

ATTENDU la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

ATTENDU la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

ATTENDU la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

ATTENDU QUE les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

ATTENDU QUE le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

ATTENDU la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge et résolu :

Rés. 2019-004

QUE la MRC du Val-Saint-François demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

QUE le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à toutes personnes que la municipalité juge importante dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.3 Demande de traverser le territoire – Tour CIBC Charles-Bruneau

Attendu que la Fédération québécoise des sports cyclistes nous demande l'autorisation que le Tour cycliste CIBC Charles Bruneau traverse le territoire le 4 juillet 2019;

Attendu que la Municipalité est très fière d'accueillir sur son territoire cet événement dont les fonds amassés viennent en aide à la recherche en oncologie infantile;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2019-005

D'autoriser le Tour CIBC Charles-Bruneau à traverser notre territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.4 Demande de changement temporaire – Quad Sherbrooke Ascot Corner
ATTENDU QUE les conditions hivernales sont exceptionnelles;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

D'autoriser le Club Quad à mettre un détour temporaire et utiliser 500 m sur le chemin des Pieds-Légers et 490 m sur le chemin Carrier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. Comités et dossiers à traiter

6.1 Administration et finances

6.1.1 Procédures légales en recouvrement pour défaut de paiement de taxes 2017

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu de la part de la directrice et secrétaire trésorière une liste préliminaire des immeubles ayant un solde de taxes pour 2017.

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

QUE la directrice générale et secrétaire trésorière soit autorisée à envoyer un état de compte aux propriétaires d'immeubles ayant un solde de taxes municipales impayés et d'entreprendre, s'il y a lieu, les procédures légales en recouvrement pour défaut de paiement des taxes selon la liste soumise et la réponse des propriétaires concernées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2 Aménagement, urbanisme et environnement

6.3 Culture

6.3.1 Dépôt du rapport de la responsable de la bibliothèque municipale et autorisation de verser la subvention 2019

ATTENDU QUE la responsable de la bibliothèque a déposé son rapport 2018 pour l'utilisation de la subvention municipale;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

QUE la subvention annuelle 2019 pour le fonctionnement de la bibliothèque nécessaire pour les achats de volumes et autres activités soit payée en un seul versement de 2 000 \$ au nom de la responsable soit Mme Réjeanne Venner.

DE remercier chaleureusement madame Venner et son équipe de bénévoles pour l'excellent travail qu'ils accomplissent année après année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.4 Immobilisation et bâtiments

6.5 Loisirs

6.5.1 Carnaval – Demande d'aide financière

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

QUE la municipalité de Stoke accorde une somme de deux mille cinq cent dollars (2 500\$) comme aide financière pour l'organisation et le déroulement du Carnaval d'Hiver de Stoke édition 2019 et d'en faire la promotion.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.6 Ressources humaines

6.6.1 Dépôt de déclaration des intérêts pécuniaires des élus

ATTENDU QUE les élus sont tenus par la loi de déposer annuellement une déclaration de leurs intérêts pécuniaires.

Rés. 2019-006

Rés. 2019-007

Rés. 2019-008

Rés. 2019-009

La directrice générale dépose les déclarations dûment remplies par tous les élus.

6.6.2 *Renouvellement ADMQ - directrice générale*

Rés. 2019-010

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu:

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la directrice générale auprès de l'ADMQ au coût de 811\$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.6.3 *Formation 2019 au titre DMA et Congrès 2019 – directrice générale*

Rés. 2019-011

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

QUE la directrice générale soit autorisée à suivre les formations au titre de DMA au coût de 368\$ plus taxes par cours.

QUE la directrice générale soit autorisée à s'inscrire et assister au congrès 2019 de l'ADMQ au coût maximum de 600 \$ plus taxes.

QUE ses frais d'inscription soient payés par la Municipalité et que ses autres frais (déplacement, repas) lui seront remboursés selon la politique en vigueur à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.6.4 *Aide financière – Programme Emploi d'été Canada*

ATTENDU QUE la municipalité offre le service d'activité estival en 2019;

Rés. 2019-012

Il est proposé par le conseiller et résolu:

DE mandater la directrice générale pour déposer une demande d'aide financière pour couvrir une partie des coûts des salaires au programme Emploi d'été Canada.

D'autoriser la directrice générale secrétaire-trésorière de signer tous les documents afférents à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.6.5 *Adhésion 2019 Combeq – inspecteur municipal*

Rés. 2019-013

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

QUE la municipalité de Stoke renouvelle l'adhésion de l'inspecteur auprès de la Combeq pour la somme de 375 \$ plus taxes.

QUE l'inspecteur soit autorisé à s'inscrire et assister au congrès 2019 de la COMBEQ au coût approximatif de 600 \$.

QUE ses frais d'inscription soient payés par la Municipalité et que ses autres frais (déplacement, repas) lui seront remboursés selon la politique en vigueur à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.7 Sécurité publique

6.7.1 *Achat matériel pour service sécurité incendie et publique*

Rés. 2019-014

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge et résolu :

D'autoriser les achats pour le remplacement d'un cylindre d'appareil respiratoire, MSA 2216 psi, (1462.45\$ + Tx) auprès de Aréo-Feu.

Set de chenilles pour VTT, (3999.00\$ + Tx. et main d'œuvre) auprès de Performance NC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.7.2 *Nomination d'un pompier temps partiel*

Rés. 2019-015

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge et résolu :

D'accepter la nomination de Alexandre McIntyre à titre de pompier à temps partiel dans le service incendie de Stoke.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.8 Voirie

6.8.1 *Municipalisation virée rue Baldini*

ATTENDU QUE l'absence de virée de la rue Baldini cause des problèmes pour les transporteurs scolaires, les déneigeuses et aussi pour les automobilistes.

ATTENDU QUE pour se conformer à sa réglementation en vigueur sur l'ensemble de son territoire, pour faire une virée, la municipalité doit acquérir le terrain sur lequel sera construite cette virée, soit les lots 6 126 759 et 6 126 760.

ATTENDU QUE le Propriétaire s'engage à vendre à la Municipalité pour la somme d'un dollar (1,00 \$), les lots formant l'assiette de la future virée. Si la rue Baldini était prolongée, que les lots cédés aux présentes soient rétrocédés au vendeur au même prix qu'aux présentes

ATTENDU QUE la Municipalité choisit le notaire instrumentant et assume les frais relatifs à l'acte notarié;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2019-016

QUE la Municipalité de Stoke devienne propriétaire des lots 6 126 759 et 6 126 760 formant la future virée de la rue Baldini.

QUE la Municipalité mandate l'étude de notaire de son choix à réparer les documents d'acquisition de la rue.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat d'achat pour et au nom de la Municipalité de Stoke.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.8.2 *Adhésion pour achat regroupé d'abat-poussière 2019*

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2019;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Rés. 2019-017

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2019;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.8.3 Regroupement intermunicipal en ingénierie

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a réalisé une étude concernant la mise en commun d'un service d'ingénierie inter MRC intégrant le territoire de la MRC de Memphrémagog et la MRC de Coaticook;

ATTENDU QU' un service d'ingénierie à terme permettra d'offrir du soutien et de l'accompagnement ainsi que la réalisation de mandats en ingénierie auprès des municipalités signataires de l'entente intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a présenté les résultats de cette étude de mise en commun d'un service d'ingénierie dans les trois MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Stoke a signalé par courriel en novembre 2018 son intention d'être incluse dans le montage financier du service regroupé en ingénierie;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a préparé le montage financier du service d'ingénierie sur la base du nombre de municipalités ayant signalé leur intérêt dans le courriel d'intention transmis à la fin novembre 2018;

ATTENDU QUE les municipalités ayant confirmé leur intérêt veulent se positionner officiellement sur leur adhésion lors de la transmission du montage financier final, avant la signature de l'entente intermunicipale;

ATTENDU QUE le financement du service d'ingénierie regroupé est basé sur une quote-part partagée entre les municipalités et MRC membres permettant d'assumer les frais fixes du service et sur le principe utilisateur-payeur à coût très avantageux pour les municipalités;

ATTENDU QU' une banque de 15 heures la première année et 10 heures les années subséquentes devra obligatoirement être prise et incluse dans la quote-part afin de permettre au service d'ingénierie de rencontrer les municipalités et planifier leurs besoins annuels;

ATTENDU QUE les modalités telles que la durée de l'entente intermunicipale et la méthode de priorisation des travaux seront convenues entre les municipalités ayant adhéré au service;

ATTENDU QUE la municipalité de Stoke est intéressée à participer au projet de service d'ingénierie regroupé, le tout à être confirmé par la signature de l'entente intermunicipale;

ATTENDU QU' en dépit de la volonté des parties, certains éléments hors du contrôle des MRC ou municipalités peuvent avoir une influence sur la réalisation du projet tel que la disponibilité de la main-d'œuvre;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2019-018

QUE la municipalité de Stoke accepte d'être intégrée au montage financier final du service regroupé intermunicipal en ingénierie, aux conditions proposées et selon le montage financier présenté ;

QUE la municipalité de Stoke acceptera de participer à une rencontre pour définir et établir les modalités de l'entente intermunicipale du service d'ingénierie;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Val-Saint-François.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. Remise des rapports des officiers municipaux.

Les différents rapports du directeur du service incendie et de l'inspecteur ont été remis aux membres du conseil qui en ont pris connaissance.

8. Trésorerie et finances

8.1 État prévisionnel de la situation

La directrice générale et secrétaire trésorière dépose le rapport préliminaire de la situation financière au 31 décembre 2018.

8.2 Dépôt du rapport de délégation de compétence et liste des dépenses mensuelles

CONSIDERANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement numéro 521 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2019-019

QUE le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de 468 120.84 \$ et détaillé comme suit :

Opérations courantes payées 78 143.95 \$ Opérations courantes à payer: 324 882.84 \$
Salaires payés : 65 094.05 \$

QUE le rapport soit déposé et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Autres sujets
10. Avis de motion
11. Règlements

11.1 Règlement 552 FIXANT LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET CONDITIONS DE PERCEPTION
EXERCICE FINANCIER 2019

Dispense de lecture de ce règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement au moins deux jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ATTENDU que le règlement N° 552 fixant le taux de taxes, compensations et conditions de perception pour l'exercice financier 2019 a été préparé et étudié par le comité des finances et présenté à tous les membres du conseil;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté son budget pour l'exercice financier 2019 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU les articles 988 CMQ, 244.1, 246, 252 LFM et suivants établissant les modes de paiements et tarification;

ATTENDU QUE le Règlement 552 a été présenté aux membres du conseil et l'avis de motion a été donné à la séance régulière du 3 décembre 2018;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2019-020

QUE le « Règlement numéro 552 – fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2019 et les conditions de leur perception », lequel est joint **en annexe A** de la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11.2 Règlement 553 portant sur les modalités d'affichage des avis publics

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Mario Carrier relativement à l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QUE la procédure a été régulièrement suivie et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture devant l'assemblée ;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2019-021

D'adopter le Règlement No 553 portant sur les modalités d'affichage des avis publics dont copie est jointe en annexe B aux présentes pour en faire partie intégrante.

Dispense de lecture du règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement au moins trois jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renonce à leur lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. Invitations

12.1 Rencontre travailleur de rang MRC Val-Saint-François

Attendu qu'une rencontre pour présenter la nouvelle travailleuse de rang de l'Estrie aura lieu au CLSC de Richmond : 110, rue Barlow, Richmond, salle 204 (2^e étage), le Jeudi 17 janvier 2019, de 9h à 11h.

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2019-022

QUE les conseillers intéressés donnent leur nom à la directrice générale qui confirmera leur participation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. Varia

14. Période de questions

15. Clôture et levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu que la séance soit levée à 19 h 31.

Rés. 2019-023

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Luc Cayer
Maire

Sara Line Laroche
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Luc Cayer, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.

*Luc Cayer
Maire*

ANNEXE A

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE STOKE

RÈGLEMENT No 552 FIXANT LES TAUX DE TAXES,
COMPENSATIONS ET CONDITIONS DE PERCEPTION
EXERCICE FINANCIER 2019

- Article 1** Les taux de taxes, tarifs et/ou compensations énumérés ci-après sont en vigueur pour l'année fiscale 2019;
- Article 2** **TAUX DE TAXES** sur la valeur foncière conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
- générale : 0,4725 \$ / 100 \$ d'évaluation
 - police : 0,090 \$ / 100 \$ d'évaluation
 - incendie 0,055 \$ / 100 \$ d'évaluation
- Article 3** **TARIFICATION/compensation** : payé par le propriétaire des immeubles desservis;
- aqueduc 160 \$ par unité de logement desservie
 - égout 195 \$ par unité de logement desservie
 - cueillette, transport, enfouissement des ordures ménagères (par unité de logement) 149 \$ résidence permanente
123 \$ résidence saisonnière
 - cueillette et transport des matières recyclables 30 \$ par unité de logement
 - cueillette et transport des matières organiques 54.40 \$ par unité de logement desservie
- Article 4** **TARIFICATION/compensation** : payé par le propriétaire des industries, commerces et institutions desservis; cueillette, transport des matières recyclables
55 \$ par unité de ICI
- Article 5** **TARIFICATION/compensation** : payé par le propriétaire des commerces desservis;
- cueillette, transport, enfouissement des ordures
285 \$ / par unité de ICI ou
verge³ de conteneur
- Article 6** **Compensation pour services municipaux**
Il est exigé et il sera prélevé chaque année, à tout propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de Stoke exempt de la taxe foncière conformément à l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une compensation pour la fourniture des services municipaux calculée comme suit :
- 1^o aux immeubles visés au paragraphe 5 de cet article, une compensation équivalente au montant total des sommes découlant des modes de tarification qui seraient payables à l'égard de l'immeuble;
- 2^o aux immeubles visés aux paragraphes 10, 11 ou 19 de cet article, une compensation équivalente à 0,595 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur non imposable de cet immeuble, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation.
- Article 7** **PAIEMENT par versements**
Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre (4) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$).

Article 8 **DATE des versements**

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième jour où peut être fait le versement précédent.

Toutefois, le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

Dans le cas où la date de versement tombe un jour non-juridique, le paiement devra être reçu au bureau municipal avant la date du versement pour ne pas être assujetti aux intérêts et pénalités.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes, tarifs ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

Article 9 **SUPPLÉMENT DE TAXES**

Les prescriptions de l'article 7 s'appliquent également aux suppléments de taxes ainsi qu'à toutes autres taxes, tarifs ou compensations exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation sauf que l'échéance des **deuxième, troisième et quatrième versements**, s'il y a lieu, **est postérieure à soixante (60) jours** qui suit la date d'exigibilité du premier versement.

Article 10 Un intérêt, au taux annuel de 15 %, est chargé sur les comptes dus pour toute taxe ou compensation imposées au présent règlement, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles devaient être payées.

Article 11 Conformément à l'article 962.1, lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration de 15 \$ seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

Article 12 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Luc Cayer,
Maire

Sara Line Laroche,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 3 décembre 2018

Présentation du projet de règlement : 3 décembre 2018

Adoption :

Avis public :

Mise en vigueur :

ANNEXE B

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE STOKE

RÈGLEMENT NUMÉRO 553

DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS
PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE STOKE

ATTENDU QUE les articles 433.1 à 433.4 introduits au *Code municipal du Québec* (ci-après «C.M.») par l'adoption, le 16 juin 2017 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permettent aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de la loi en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné conformément à l'article 445 du *Code municipal* lors de la séance du 3 décembre 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté au conseil et qu'il a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal* lors de la séance du 3 décembre 2018;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2019-

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Stoke adopte le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 OBJECTIFS

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la Municipalité.

ARTICLE 3 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité.

ARTICLE 4 MODE DE PUBLICATION

Les avis publics visés à l'article 3 seront, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la Municipalité (<https://stoke.ca/>) dans la section « *Mairie* », sous l'onglet « *Avis public* ».

Néanmoins, la Municipalité conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les journaux, si elle le juge nécessaire.

ARTICLE 5 TRANSPARENCE ET CLARTÉ DE L'INFORMATION DIFFUSÉE

Les avis publics doivent être clairs et précis afin de favoriser la diffusion d'une information complète et compréhensible pour les citoyens et adaptés aux différentes circonstances.

ARTICLE 6 PRÉSÉANCE DU RÈGLEMENT

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par l'article 431 du *Code municipal* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale s'appliquant à la Municipalité.

ARTICLE 7 INFORMATION DES CITOYENS

Afin d'aviser adéquatement les citoyens, deux avis annonçant l'adoption du présent règlement seront publiés dans le bulletin municipal, dont un suivant l'entrée en vigueur.

ARTICLE 8 AFFICHAGE

Les avis publics continueront d'être affichés à la réception du bureau de la Municipalité.

ARTICLE 9 FORCE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement ne peut être abrogé. Il peut cependant être modifié.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

LUC CAYER
Maire

SARA LINE LAROCHE
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 3 décembre 2018
Présentation du projet : 3 décembre 2018
Adoption : 8 janvier 2019
Avis public et entrée en vigueur :